

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ASSOCIATION « LA SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN »

ET

LA COMMUNE DU HEZO

EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN,

11^{ème} EDITION, DU 10 AU 16 MAI 2021.

PREAMBULE

En 2019, du 27 mai au 2 juin, l'association « la Semaine du Golfe du Morbihan », en partenariat avec les communes d'Arradon, Arzon, Auray, Baden, Crac'h, l'Île-aux-Moines, l'Île d'Arz, Larmor-Baden, Le Bono, Le Hézo, Locmariaquer, Plougoumen, Sarzeau, Séné, Saint-Armel, Saint-Gildas de Rhuys et Vannes, a organisé la dixième édition de la Semaine du Golfe du Morbihan.

Lors de son Assemblée Générale du 18 septembre 2020, l'association a décidé de reconduire cette manifestation en 2021, du 10 au 16 mai.

L'objectif du projet est de créer, hors période estivale, un rassemblement maritime populaire, culturel et touristique, d'accès gratuit : organisée sur le bassin de navigation du Golfe du Morbihan, la manifestation, tout en bénéficiant d'une unité de sens et de contenu, se déroulera sur plusieurs sites représentatifs de sa diversité, dont le site du Pont du Moulin, situé sur le territoire de la commune du Hézo.

Cela étant exposé, entre d'une part,

L'association « La Semaine du Golfe du Morbihan », déclarée à la préfecture du Morbihan le 28 septembre 2000, sous le numéro 0563338787, ayant son siège social au Comité Départemental du Tourisme du Morbihan – PIBS – allée Nicolas Leblanc – 56000 – Vannes, dûment représentée par le président de son directoire, Gérard d'Aboville autorisé à l'effet des présentes par une délibération de son directoire, en date du 21 décembre 2018.

Et d'autre part,

La Commune du Hézo dûment représentée par son maire en exercice, Monsieur Guy Derbois (ou son représentant), autorisé à l'effet des présentes par délibération en date du 29 juin 2020, ci-après dénommée « la commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier :

L'association et la commune conviennent d'unir leurs efforts en vue de la réussite de la onzième édition de la Semaine du Golfe du Morbihan, programmée du 10 au 16 mai 2021.

Article 2 :

En vue d'atteindre l'objectif défini à l'article premier, l'association :

1°) assume la responsabilité et le financement de :

- la communication destinée à faire connaître l'évènement,
- l'invitation des bateaux et des animateurs, la programmation nautique et la programmation musicale d'un spectacle en soirée sur les sites d'étape de la manifestation,
- l'organisation administrative et juridique de la partie nautique de l'évènement programmée par elle, assurances et sécurité sur le plan d'eau comprises,
- l'organisation des transferts d'équipages programmés par elle, d'un site de l'évènement à l'autre,
- l'invitation des médias (presse, radios, télévision, etc...),
- la signalétique spécifique « Semaine du Golfe » sur les sites de la manifestation,
- l'organisation d'un évènement de remerciement aux bénévoles engagés dans la concrétisation de l'évènement.

2°) assume le financement :

- du carburant des navettes-assistance agréées et répertoriées par elle sur chaque site de la manifestation,
- du pot d'accueil des équipages, organisé le mercredi 12 mai 2021 en soirée sur les sites d'étape de la manifestation,
- d'une aide exceptionnelle à la Commune d'un montant de 1500 euros (mille cinq cents euros) au même titre que toutes les autres communes.

3°) conseille et accompagne la Commune, à sa demande, dans la mise en place d'évènements culturels en lien direct avec la manifestation, et organisés sur son territoire à l'occasion de l'évènement et en vue de contribuer à sa réussite.

Article 3 :

En vue d'atteindre l'objectif défini à l'article premier, la Commune, d'une façon générale, met en œuvre tous ses moyens pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'accueil du public ainsi que des bateaux et leurs équipages inscrits comme participants à la manifestation.

A ce titre :

- Elle désigne un coordinateur terrestre, et un référent environnement, qui seront les correspondants locaux de l'association pour l'organisation des évènements liés à la manifestation sur le territoire de la commune.
- Elle assume, en lien avec ses partenaires (Comité des fêtes, associations locales, ou autres), la responsabilité de la programmation musicale et culturelle sur les sites d'escale et d'étape de la manifestation.
- Elle assume la responsabilité et le financement des installations de fluides (branchements et consommation d'eau et d'électricité) nécessaires à la bonne marche des animations organisées sur son territoire pendant la manifestation.
- Elle assume la responsabilité et le financement des moyens destinés à assurer la sécurité et la salubrité sur les parties de son territoire dédiées à la manifestation.
- Elle accepte le principe d'un marquage publicitaire sur son territoire des partenaires financiers agréés par l'association.
- Elle assume la responsabilité et le financement, du dispositif spécifique de circulation à mettre en place sur son territoire du fait de la manifestation en vue d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité de la population.
- Elle s'engage, dans le cadre des manifestations qu'elle organise sur son site à respecter les contraintes inhérentes au classement en zone NATURA 2000.

Fait à Vannes, le

Pour l'association

La Semaine du Golfe du Morbihan,

Le Président du Directoire,

Mr Gérard d'Aboville

Pour la commune,

Le Maire,

Mr Guy Derbois,